

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DOUZE JUILLET

DEUX MILLE VINGT-DEUX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Céline GUILLONEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Excusés : 2

Secrétaire de séance : Adeline VINET

Pouvoir : Noël DANIEAU donne pouvoir à Christophe GUILLET
Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Sabrina GRONDIN
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU

Excusé : Cédric GRELET, Cédric GRELLIER

ORDRE DU JOUR

- Présentation des rapports d'activités des commissions
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022
- Dossiers pour délibération :
 1. Convention tripartite pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif par le service public de distribution d'eau potable
 2. Bilan de la concertation de la ZAC (zone d'aménagement concerté) les Chardonnerets
 3. Approbation du dossier de création de la ZAC les Chardonnerets et acte de création de la ZAC les Chardonnerets
 4. Organisation de la procédure de participation du public par voie électronique et la mise à disposition du public de l'étude d'impact (dossier de création de la ZAC les Chardonnerets)
 5. Cession des parcelles ZK 99 et BH 106, Espace Vie Atlantique Sud
 6. Convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public

7. Rapport de l'année 2021 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales
 8. Avenant n°1 à la convention territoriale globale
 9. Renouvellement convention pour l'accompagnement des collectivités et établissements publics de Vendée par le centre de gestion dans l'élaboration de leur plan de prévention des risques psychosociaux - Approbation et autorisation de signature
- Liste des décisions du maire du 09/06/2022 au 06/07/2022, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – DOSSIER POUR INFORMATION

Monsieur le Maire reprend les différents éléments du rapport d'activité des commissions.

1 - COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation

- Impasse des Obretières : Travaux ENEDIS (Chantier alterné sur 20 jours) - Alternat du 27.06.2022 au 22.07.2022 - (ACT 182)
- Rue des Champs : Raccordement ENEDIS (durée réelle 2 jours) - Fermeture circulation du 27.06.2022 au 22.07.2022 - (ACT 183)
- La Parnière : Raccordement électrique - Alternat du 06.07.2022 au 22.07.2022 - (ACT 189)
- Rue des Champs - alternat manuel - 27 06 au 22 07 -- Raccordement ENEDIS (durée réelle 2 jours) (ACT 190)
- Route de Maché : Travaux GRDF - Alternat du 18.07.2022 au 12.08.2022 - (ACT193)
- Rue Gobin : Travaux démolition bâtiment - Alternat manuel et fermeture rue de la Villette du 18.07.2022 au 01.08.2022 (ACT194)
- Rue de la Charpenterie : Travaux OPAH-RU - Fermeture entre n° 11 et intersection rte de Maché / Gendreau du 27.06.2022 au 12.08.2022 - (ACT195)
- Rue du Petit Bois : Travaux sur ouvrage fibre optique - Alternat du 18.07.2022 au 22.07.2022 - (ACT 200)
- Route de la Roche - Travaux aménagement sécurité routière - Alternat feux + interdiction circulation Poids Lourds du 11.07.2022 au 22.07.2022 - (ACT203)
- Chemin de la Tonnelle : Travaux réseau EP - Alternat du 04.07.2022 au 29.07.2022 - (ACT204)
- Rue de la Chevrerie : Pose conduite EP - Alternat manuel du 04.07.2022 au 31.08.2022 - (ACT 206)
- Rue des Judices : Branchement neuf EP - Alternat manuel 1 jour entre le 04.07.2022 et le 29.07.2022 - (ACT 208)
- Route du Poiré : Réfection de tranchée du 18.07.2022 au 02.08.2022 - (ACT 209)
- Rue de la Charpenterie : Pose conduite et poteau incendie - Alternat manuel du 18.07.2022 au 05.08.2022 - (ACT 210)
- Rue Jean Ferrat - Travaux ENEDIS - Fermeture circulation du 11.07.2022 au 23.07.2022 - (ACT 211)

AGENDA

- **Lundi 29 août 2022 à 19h00** : réunion de la commission Aménagement et Urbanisme.

2 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

Activités de la commission

- Retour sur la fête de la musique

Belle reprise pour cette manifestation

Des nouveautés

- Un appel a été fait pour les groupes de musique volontaires pour animer la ville :6 groupes avaient répondu et ont animé les rues, l'office de tourisme et l'Ehpad. Merci à ces groupes.
- La déambulation : en plus du Réveil Agésinate qui a conduit la déambulation, le collectif "Mur" nous a proposé sa dernière création. Un beau moment.

Au parc des Sittelles

Les associations ont assuré comme il se doit la dynamique au parc des Sittelles : avec le Vircouet, l'AMVO et la chorale Voilà

Les agriculteurs ont assuré avec dynamisme la partie convivialité et le groupe "Treize heure du mat " a mis l'ambiance jusqu'à la fin de la soirée

Une belle soirée dont on ne se lasse pas

Rendez-vous mercredi 21 juin 2023.

☐ Manifestations en cours

L'exposition Argesinate à l'Office de tourisme

17 artistes ont déposé une œuvre sur le thème "les couleurs du temps "

Le public peut les voir aux heures d'ouverture de l'office de tourisme jusqu'à dimanche.

Un jury est constitué et devra sélectionner 3 artistes qui pourront exposer trois œuvres au salon d'automne

Jury :

- Franck ROY, maire
- Françoise MORNET, adjointe aux affaires culturelles
- Jacqueline ROCHER, élue de la commission culturelle
- Véronique BANDRY, non élue de la commission et artiste
- Jean-Pierre GUILLET, élu d'une autre commission
- Maxime CHALLET, jeune artiste
- Nathalie GRASSET, organisatrice des expositions de l'office de tourisme

☐ Manifestations à venir

Des manifestations pour animer l'été :

- Les festivités du 13 juillet.
- Les Mardynamiques : 4 soirées pour les familles 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août.
- Le marché des arts et du goût pour tous le 6 août.

☐ Les associations au top de l'animation culturelle en juin et juillet

- Avec les jeunes

Les jeunes de l'association de théâtre "zanzinat" qui ont proposé 2 soirées théâtrales appréciées des spectateurs les 10 et 11 juin

Les jeunes de l'AMVO qui ont présenté leur travail lors d'un concert le samedi 25 juin

- Avec les associations culturelles

Creagesinart, Aizenay Photo Nature, Mots dits mots et l'association la Pause se sont réunis pour un week-end d'exposition avec une mise en valeur remarquable du travail de Jacques Savary.

Les associations musicales présentes à la fête de la musique

L'AMVO qui a organisé son traditionnel stage de musique début juillet

- Avec la médiathèque et la ludothèque qui ont organisé une matinée ludique au par des Engoulevents début juillet

☐ Des projets culturels à venir

- Jumelage

Une visite vers la ville jumelle de Görisried est programmée fin octobre. Plus de 40 inscrits dont 10 jeunes ados Pari gagné pour le comité de jumelage

- Cinéma

L'association ciné Aizenay prépare son premier festival du film " Du rire aux larmes " du 11 au 13 novembre. Des films non-stop pendant 3 jours

- Avec les jeunes

Dans le cadre de ce festival, un projet est en cours avec les collèges de la ville pour créer un groupe de jeunes qui pourrait officier en tant que jury lors de festival et faire un lien entre les festivals et les collèges.

- Avec les enfants

Un projet autour de la lecture à voix haute est en projet avec les écoles primaires : le « festival de la lecture à voix haute » verra peut-être le jour en mai 2023.

3 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

☐ MOBILITE

Défi mobilité : bilan 2022 85 participants et 5 établissements scolaires (324 élèves)

Bonus vélo : au 30 juin 2022 : 200 dossiers de financés dont 54 sur Aizenay

Attribution du marché pour la fourniture et la pose de stationnement vélo sur le territoire Vie et Boulogne : l'entreprise ABRI PLUS EQUIPEMENT - 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU, pour un montant maximum de 200 000 € HT pour 3 ans.
Début des installations en octobre 2022

Adhésion Ouest Go : Convention d'accès à la plateforme en ligne et aux services Ouest go. Plateforme publique portée par des collectivités, gratuite pour les utilisateurs et mutualisée sur le grand ouest.

Le service de prêt de VAE « A Vie'cyclette ! » mise en place à compter du 18 juillet 202

Le déploiement d'un service de prêt de vélos à assistance électrique (VAE) a été identifiée comme l'une des actions prioritaires (fiche action 2.2 du Schéma Vélo) à mettre en œuvre afin d'inciter au report modal pour les déplacements courts du quotidien.

Objectifs de l'action :

➤ Faire découvrir une solution de transport décarbonée et réduire les freins à la pratique du vélo liés à la condition physique (les études montrent qu'un essai de VAE favorise un futur investissement)

➤ Développer la « culture vélo » sur le territoire et inciter sa pratique en complément du Bonus Vélo, vecteur de changement d'habitude pour les déplacements du quotidien

Les caractéristiques du service sont les suivantes :

15 VAE au lancement du service, possibilité de renforcer la flotte si besoin pour 2023

Gestion des réservations, rdv, régie, livraison et suivi par le service Mobilité

Déploiement 2 phases :

- 1) Juillet 2022 : déploiement du service au siège de la Communauté de communes (phase expérimentale de lancement) ;
- 2) Octobre 2022 : déploiement du service sur 3 sites : siège de la Communauté de communes, Espace France Services à Palluau, OT d'Aizenay.

Fréquence :

1 réservation possible par an et par foyer

Réservation Sur le site Internet (page mobilité) ou par téléphone pour prise de RDV

Durée 2, 3 ou 4 semaines (objectif : découvrir le VAE) dans un premier temps

Tarifification Gratuité

Contrat + règlement à signer, avec état des lieux du vélo, casque et antivol

Caution 1 000 €, non encaissée

Responsabilité et assurance :

- responsabilité civile individuelle couvrant la responsabilité de l'utilisateur pour lui-même et des tiers. - l'utilisateur engage sa responsabilité en cas de dommages, il est tenu de payer la somme due (selon évaluation de la CCVB)

Sécurité

Initiation obligatoire pour les personnes n'ayant jamais fait de VAE : initiation proposée en option pour les autres

☐ Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Programme WATTY : 14 demandes d'école pour l'année 2022-2023 (dont La Pénrière Aizenay 6 classes 150 élèves)

Programme des Rendez-vous pour le Climat

4 - COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

- Depuis la mi-juin les volailles sont enfin de retour dans les exploitations. Dans les élevages certains bâtiments étaient vides depuis début décembre.
- Quel soulagement de pouvoir reprendre à travailler.
- On croise les doigts pour que les agriculteurs ne revivent pas une telle catastrophe en fin d'année.

5 - COMMISSION SPORT

Les membres de la commissions sport ont répondu présents aux différentes assemblées générales et animations des clubs sportifs d'Aizenay.

Merci pour les invitations :

- Vendredi 17 juin : Assemblée Générale de la France d'Aizenay Football
- Samedi 18 juin : Assemblée générale CPF Aizenay Tennis de table
- Samedi 18 juin : Gala de gymnastique - Aizenay Gym
- Dimanche 19 juin : Septième édition de la Foulée Agésinate
- Dimanche 19 juin : Course VTT UFOLEP - Aizenay Vélos Sports
- Vendredi 1er juillet : Assemblée générale Aizenay Judi Club
- Samedi 02 juillet : Assemblée générale Basket Club Aizenay

De nombreux travaux et projets autour de l'animation sportive sont à l'étude.

☐ AGENDA

- **Samedi 3 septembre** : Journée portes ouvertes des associations

6 - COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

☐ Ouvertures

- La librairie « La Tomette » et la boulangerie « Pains Epi Gâteaux » ont ouvert leur boutique début Juin.

☐ Marché

Une nouvelle animation a été proposée le dimanche 26 Juin avec des formules apéritives à consommer sur le marché.

La formule a séduit les clients et les commerçants. A renouveler.

☐ AGENDA

- **Dimanche 11 septembre 2022** : moment de convivialité avec les commerçants du marché
- **Dimanche 25 septembre 2022** : animation "chercher l'intrus " sur le marché

7 - DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Valorisation du patrimoine

Retour sur les **Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins, samedi 25 et dimanche 26 juin 2022** à l'office de Tourisme Intercommunal :

Monsieur Bernard et Madame Marie-Annick CHARRIER ainsi que Monsieur Gérard GLAMEAU, étaient présents tout le week-end pour raconter et décrire leur vie à l'ancienne gare :

Une exposition des photos de Monsieur Gérard GLAMEAU a été exposée, retour en image :
Photo :



De Gauche à Droite : Roland URBANEK, Bernard et Marie-Annick CHARRIER, Gérard GLAMEAU



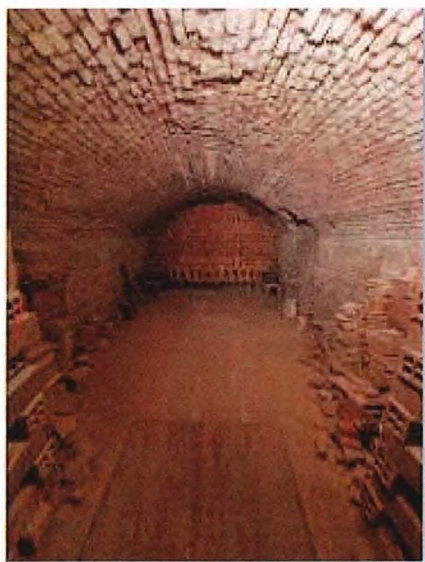
Avenue de la gare



Photos de l'ancienne Gare

Photo pendant les travaux pour transformation en Office de Tourisme Intercommunal

Également les terres cuites d'Aizenay ont ouvert leurs portes dimanche 26 juin après-midi pour une visite de l'atelier, avec des animations autour de la poterie et une cuisson Raku par l'association de la Chamotte.



Visite de l'atelier et d'un four



□ AGENDA

- 11 août 2022 : La commémoration d à la stèle de la Brionnière (Parachutage d'armes le 11 août 1943)

II – POINTS POUR INFORMATION

Monsieur le Maire remercie la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour le mobilier fourni, que les élus peuvent découvrir ce soir en séance. Ce mobilier permettra notamment d'accueillir les 33 conseillers municipaux du prochain mandat.

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Adeline VINET est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022

Monsieur Yvan HAMARD précise que Monsieur le Préfet n'a jamais écrit que des propos pouvaient être déformés au point d'en dénaturer le sens.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Yvan HAMARD, de lui indiquer à quel extrait du procès-verbal de la séance dernière il fait référence.

Monsieur HAMARD répond que cela n'est pas écrit, c'est lui qui le dit.

Monsieur le Maire précise que cette intervention est donc hors propos de l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

Monsieur Yvan HAMARD, dit qu'au sujet de la décision n°2022-103, il est écrit que « *Monsieur Philippe CLAUTOUR ajoute qu'il n'a rien à cacher* ». Le message est donc d'avoir confiance. Monsieur Yvan HAMARD demande, en attendant les prochaines analyses, que lui soient communiqués celles de l'année dernière, comme mentionné dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Yvan HAMARD d'être précis, et de lui indiquer dans le procès-verbal, où il est écrit qu'il y a eu des analyses l'année dernière.

Monsieur Yvan HAMARD répond qu'il est écrit que « *Monsieur Noel DANIEAU insiste sur le fait que des analyses sont faites régulièrement* » et « *Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que des analyses sont faites sur les boues avant qu'elles ne soient épandues* » puis « *un bassin a été mis à sec l'an dernier et il sera curé à partir du mois de septembre et épandu chez un agriculteur qui a signé une convention dans le cadre du plan d'épandage. Cette action de curage doit se réaliser tous les 10 ans* ». L'année dernière cela a été fait, donc il y a eu des prélèvements, donc il souhaite les récupérer.

Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER votent contre l'approbation de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du 14 juin 2022 est approuvé.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 – Convention tripartite pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif par le service public de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mai 2016, une convention a été conclue entre le Service d'eau potable (Vendée Eau et son délégataire STGS) et la commune. Cette convention, relative à l'assainissement collectif, fixe les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement collectif par le service de distribution de l'eau potable.

Par courrier en date du 31 mai 2022, Vendée Eau a informé la collectivité des révisions des modalités de la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif. Ces modifications ont été actées par le Comité Syndical de Vendée Eau lors de la séance du 23 juin 2022.

La convention initiale inclue les prestations suivantes :

- Les factures (factures d'accès au service et d'arrêt de compte, factures semestrielles et rectifications de factures) ;
- Gestion des réclamations, litiges, impayés ;
- Gestion du tarif fuite selon les dispositions choisies par le service d'assainissement ;
- Gestion des dossiers de surendettement personnel, de redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

Il est proposé de modifier la convention pour les motifs suivants :

- Tarif lié à la prestation de facturation : intégration de la modification de la formule de révision prévue par délibération du Comité Syndical du 25 mars 2021 ;
- Modification de la rédaction concernant les reversements des acomptes (uniformisation de la procédure) ;
- Intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité vis-à-vis du RGPD -règlement général sur la protection des données - (sécurisation des échanges de données) ;
- Modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif.

Cette convention aura une prise d'effet pour l'exercice 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable

- Approuve la convention à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et STGS, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune d'Aizenay et d'autre part, la commune d'Aizenay pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- Prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'au 31 décembre 2029, échéance du contrat de Vendée Eau avec STGS, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable ;
- Les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise) ;
- Les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettement personnel et RJ-LJ (redressement judiciaire / liquidation judiciaire) ;
- La convention cadre les versements du délégataire eau potable et définit les dates de versement des recettes des redevances d'assainissement collectif ;
- La participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION : 2

Service Urbanisme et Aménagement

2 – Bilan de la concertation de la ZAC (zone d'aménagement concerté) les Chardonnerets

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2021, le Conseil Municipal d'Aizenay a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur délimité par la route de la Riffaudière au Nord, la rue des Ormeaux et la rue de l'Anjormière : la ZAC les Chardonnerets (délibération n° 5 du 7 septembre 2021). Ce nouveau secteur destiné à la construction d'un nouveau quartier d'habitation d'environ 230 logements est situé dans la ZAD Nord (zone d'aménagement différé), au nord de la commune.

Dans la continuité des études menées pour la ZAD sur l'aménagement de ce secteur d'une part, et dans la mise en œuvre des objectifs de développement de l'urbanisation de la ville approuvée dans le cadre du PLUIH d'autre part, la Commune a poursuivi les études pour la réalisation d'une 1^{ère} tranche opérationnelle avec pour objectifs principaux :

- D'encadrer le développement de la Commune et son étalement dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation maîtrisée et d'une composition urbaine novatrice (intégration du projet dans son environnement, orientation des bâtiments, paysage, liaisons douces, ...) ;
- Offrir une mixité des typologies de logements avec une pluralité d'offres (accession, location, ...) ;
- Préserver les éléments naturels du site en les valorisant ;

Par délibération en date du 7 septembre 2021 le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Article dans la presse locale ;
- Article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition du public en Mairie ;

- Des documents relatifs au projet (exposition de panneaux décrivant l'opération) ;
- D'un registre destiné à recevoir les avis.

La concertation s'est donc déroulée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, de la façon suivante :

- Articles dans la presse locale ;
- Articles sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition du public en Mairie ainsi que sur site :
 - De documents relatifs au projet (exposition de panneaux décrivant l'opération) ;
 - D'un registre destiné à recevoir les avis (en Mairie).
- Article dans le journal communal ;
- Communication sur les réseaux sociaux de la commune ;
- Tenue d'une réunion publique.

Au cours de cette concertation, il a été fait les observations et les suggestions suivantes que ce soit sur le registre ou lors de la réunion publique. Plusieurs thèmes ont été abordés. Le tableau ci-après reprend les remarques émises et les réponses apportées pour l'ensemble de la concertation :

Remarques/questions	Réponses/compléments
Un parc qualitatif	Le parc est conçu en appui sur le milieu naturel. Il répond aux objectifs multiples : créer des usages et une identité nouvelle, préserver la qualité paysagère du site, mettre en scène la présence de l'eau et la valorisation des zones humides, créer des espaces récréatifs et de promenade et enfin compléter le réseau de parc présent sur le territoire communal.
Un projet qui cède à l'appel du visuel ?	A ce stade, le projet de ZAC n'en est qu'à une première phase d'esquisse, le plan viendra s'affiner en phase de réalisation.
Création d'un flux de véhicules importants sur la rue de l'Anjormière qui est étroite et dangereuse	Les abords de la ZAC et les aménagements des rues aux alentours seront étudiés lors des études de réalisation. Des aménagements de sécurité pourront être étudiés pour réduire la vitesse sur ces zones.
Création d'une sortie au nord du projet ?	Le chemin au nord du projet n'est aujourd'hui pas utilisé et pas dimensionné pour ce genre d'usage. Une requalification de la voirie doit être faite, les études seront menées en parallèle de l'urbanisation progressive de ce secteur.
Quels aménagements de sécurité ont été prévus pour diminuer la vitesse et les risques aux abords du projet ?	Le projet n'est pas assez avancé pour définir précisément les éléments qui seront mis en place.
Une étude d'impacts a-t-elle été réalisée ?	La question est de savoir de quels impacts nous parlons. Un bureau d'études a la charge d'étudier l'impact sur la faune et la flore, ainsi que sur les « zones humides ». Ce bureau d'études travaille sur les impacts de la ZAC sur le site, de manière à éviter, réduire et sinon compenser les caractéristiques du site.
Qu'est-ce qu'une zone humide ?	La définition de la zone humide est encadrée par le code de l'Environnement. « On entend par zone humide les terrains, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » Ainsi cette définition pointe deux caractéristiques principales : la morphologie des sols liée à la présence

	prolongée d'eau d'origine naturelle (critère pédologique) et l'existence de plantes hygrophiles (critère botanique).
Quelles liaisons ont été prévues inter quartiers ?	Au sein de la ZAC les différents quartiers créés sont indépendants et ne se connectent pas entre eux autrement que par le parc. L'ensemble des secteurs est tourné vers le parc et dispose de liaisons piétonnes pour y accéder et les traverser.
Un ramassage scolaire a-t-il été envisagé ?	Non, le projet n'en est pas à ce point d'avancement.
Ajouter 500 véhicules sur les voiries existantes, n'est-ce pas trop ?	Les constructions seront faites de manière progressive. De plus le projet qui accueille environ 230 logements propose des alternatives par des voies douces vers le centre de la commune. Il faudra essayer de privilégier d'autres moyens de déplacement.
Quelle hauteur pour les constructions à venir ?	Les constructions seront au maximum en R + 2 + attique.
Comment s'assurer de la qualité architecturale de futurs logements ?	Un cahier des charges de cession de terrains sera établi pour encadrer les constructions des nouveaux logements.
Des logements sociaux sont-ils prévus dans la ZAC ?	Un quota de logements sociaux est imposé par le PLUI à 15% des constructions. Ces logements seront cependant répartis dans les différents secteurs, et réalisés de manière la plus qualitative possible.
Le projet fait-il partie du programme Petites Villes de Demain ?	Non, les études ont été réalisées en amont de l'adhésion au programme et le projet est hors périmètre du champ d'action de Petite Ville de Demain.
Reste-t-il des dents creuses à aménager en centre-ville ?	Très peu et il s'agit des dents creuses qui sont les plus complexes à aménager (coûts importants, dépollution, situation...). C'est pour cela que la commune cherche aujourd'hui à encadrer l'extension urbaine au Nord de son territoire.
L'évolution en nombre d'habitants sur la commune a-t-elle été anticipée ?	L'évolution sera progressive, et le projet sera réalisé en différentes phases d'aménagement pour limiter le nombre de nouveaux arrivants, et ainsi ne pas engorger les services communaux (écoles, crèches, ramassage des ordures ménagères ...)

Les remarques ont donc été prises en compte et font maintenant partie intégrante du dossier de création selon lequel le Conseil Municipal doit se prononcer.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation.

Monsieur Christophe GUILLET précise que par rapport à la délibération du 7 septembre 2021, concernant les modalités de la concertation publique, la tenue de la réunion publique est venue en plus, avec la présence des différents cabinets d'études qui ont accompagnés la commune sur ce projet. Lors de cette soirée, le projet n'a pas été remis en cause, et les personnes présentes ont trouvé la création d'un parc très intéressante. Les seules craintes portaient sur la circulation en périphérie de cette zone.

Monsieur Bernard BEYER fait remarquer qu'ils sont favorables à toute concertation favorisant la mise en place d'un projet même si cette concertation ne porte pas sur l'opportunité du projet. Le bilan de concertation de la future ZAC des chardonnerets, prend t'elle en compte, l'évolution en nombre d'habitants sur la commune, liée à la création de cette ZAC. Il lui paraît ambitieux de penser que seule une évolution progressive du budget serait suffisante pour anticiper la lutte contre l'engorgement des services communaux, écoles, collèges, ramassage des ordures ménagères.....230 logements prévus soit près de 600 habitants, auxquels il faudra ajouter des nouveaux habitants issus d'autres projets, vont bousculer l'organisation des services. Par ailleurs, il

constate le gel du projet de réaménagement du groupe scolaire Louis Buton, projet qui aurait pu être une réponse adaptée à l'évolution du nombre d'enfants sur la commune.

Monsieur Bernard BEYER pose 3 questions :

1. Pourquoi précipiter l'extension de notre petite ville avec un projet de cette envergure ?
2. L'existant en terme d'infrastructures, va-t-il résister à cet afflux de population supplémentaire ?
3. Pouvez-vous développer les moyens que vous comptez mettre en place pour anticiper les impacts sur la commune, de cette évolution de population ?

Monsieur le Maire répond qu'il subit les décisions du gouvernement en place depuis 6 ans, qui impose cette densification supplémentaire et qui va imposer dans les prochaines années, la zéro artificialisation nette du territoire. Il travaille depuis 2017 sur l'élaboration du PLUiH vocation habitat, sur le territoire Vie et Boulogne. S'ils avaient écouté les services de l'Etat, il aurait fallu encore plus densifier la ville d'Aizenay au détriment des autres communes du territoire. Au niveau de la Communauté de Communes, cela a été refusé. Dans le PLUiH, il a été décidé de maintenir un équilibre entre l'ensemble des communes, alors que l'Etat cherche à centraliser, toujours sur les mêmes villes, les villes centres. L'objectif de l'Etat est d'éviter l'étalement, et notamment en milieu rural. Aujourd'hui, notre difficulté, c'est de faire en sorte que la ruralité ait un rôle à jouer sur le territoire. En suivant les injonctions de l'Etat, il aurait fallu aller encore plus loin dans le nombre d'habitants à accueillir sur notre territoire.

Monsieur Christophe GUILLET précise que cela est vrai pour l'habitat, mais également pour l'économie.

Monsieur le Maire précise, qu'il a été pris en compte, une évolution constante de la ville d'Aizenay, dans le cadre de l'évolution du PLUiH, soit environ une centaine de logements par an, dans les objectifs à atteindre, jusqu'en 2030. L'Etat oblige une densification à hauteur de 26 logements à l'hectare, en tant que pôle de centralité. Au sein de la ZAC, la densification est de 22 logements à l'hectare. La densification est donc moins importante sur ce secteur, puisque la moyenne des 26 logements à l'hectare se fera également via la redensification urbaine. On ne précipite donc rien, on prévoit l'avenir. L'objectif de cette ZAC est d'avoir une vision d'ensemble du territoire, des voiries, des dessertes, d'un nouveau poumon vert. Si l'aménagement de la rue des Parcs avec une voie piétonne et cyclable sécurisée, a été réalisée, c'est pour permettre une connexion entre le centre ville et cette nouvelle zone. Cela n'est donc pas précipité mais bien anticipé. Concernant l'existence de nos infrastructures et le gel du projet de réaménagement du groupe scolaire Louis Buton, ce dernier ne répondait pas à l'accueil d'un nouveau flux de jeunes enfants sur Aizenay. Au niveau départemental, les communes perdent des classes, alors que sur Aizenay, il y a un maintien du nombre des classes. L'ensemble des moyens à mettre en place, c'est ce qui est fait depuis de nombreuses années. Monsieur le Maire précise que ces 230 logements, ne sortiront pas de terre d'un seul coup. L'intérêt de la ZAC est de pouvoir maîtriser le développement par secteur. Aujourd'hui, on répond aux enjeux du schéma de cohérence territoriale, aux enjeux du PLUiH et aux enjeux du développement de la commune d'Aizenay.

Monsieur Christophe GUILLET précise, que par rapport à l'objectif de 100 logements à l'année, la projection est de 70 logements programmés sur l'exercice 2022. Avec la ZAC, il y aura certainement des hausses à 110, 120 logements durant 2 ans, puis après il y aura une baisse.

Monsieur Yvan HAMARD, fait remarquer que Monsieur le Maire parle de 26 logements à l'hectare, et lui demande de préciser le dénominateur : c'est du construit, du constructible, de l'exploité.... ?

Monsieur le Maire répond que la surface d'une zone constructible, en droit à construire.

Monsieur Yvan HAMARD demande quand la ZAC a-t-elle été créée ?

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas créée puisque c'est la délibération suivante.

Monsieur Yvan HAMARD questionne : la ZAC n'est donc pas en droit à construire.

Monsieur le Maire, répond que la ZAC est dans une zone classée en droit à construire. La ZAC n'est pas un document d'urbanisme, c'est un outil opérationnel d'aménagement de zone à construire. Aujourd'hui, il existe une trentaine d'hectares de droit à construire dans le PLUiH, en extension urbaine, en dehors des dents creuses et de la redensification urbaine.

Monsieur Yvan HAMARD demande depuis quand ces terrains de la ZAC sont-ils constructibles ?

Monsieur le Maire répond depuis au minimum 2021, un certain nombre depuis 2016, et d'autres avant.

Monsieur Yvan HAMARD précise qu'il est écrit en conclusion, que le projet a été favorablement accueilli par les personnes qui se sont manifestées. Cela lui semble faux car à la page précédente, il y a un monsieur qui s'exprime sur le fait qu'il ne souhaite pas un immeuble collectif devant chez lui : ce n'est donc pas visiblement unanime. Il est écrit qu'aucune des remarques et observations formulées, est de nature à remettre en cause le projet. Il rappelle leur intervention, au sein de ce conseil municipal sur la ZAC du chardonneret affamé mais pas déshydraté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma directeur ou le schéma de cohérence territoriale approuvé le 8 décembre 2016,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) approuvé le 22 février 2021,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le rapport de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation.
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée selon les règles du Code général des collectivités territoriales.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION : 2

Service Urbanisme et Aménagement

3 – Approbation du dossier de création de la ZAC les Chardonnerets et acte de création de la ZAC les Chardonnerets

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 Septembre 2021, le Conseil Municipal d'Aizenay a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur la première tranche à aménager de la ZAD Nord, nommée ZAC des Chardonnerets avec pour objectifs de :

- D'encadrer le développement de la Commune et son étalement dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation maîtrisée et d'une composition urbaine novatrice (intégration du projet dans son environnement, orientation des bâtiments, paysage, liaisons douces...);
- Offrir une mixité des typologies de logements avec une pluralité d'offres (accession, location, ...);
- Préserver les éléments naturels du site en les valorisant.

Par délibération en date du 7 septembre 2021 le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Article dans la presse locale ;
- Article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition du public en Mairie :
 - o Des documents relatifs au projet (exposition de panneaux décrivant l'opération) ;
 - o D'un registre destiné à recevoir les avis.

Par la délibération n°2 du présent Conseil Municipal il a été dressé le bilan de cette concertation.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. Un rapport de présentation ;
2. un plan de situation ;
3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC ;
4. l'étude d'impact.

Le rapport de présentation expose notamment l'objet et la justification de l'opération. En effet, l'aménagement de la ZAC Les Chardonnerets, sur la commune d'Aizenay, s'inscrit dans une démarche d'extension urbaine maîtrisée en limite nord du bourg. L'objet de cet aménagement est la création d'un nouveau quartier à vocation d'habitat (environ 10,5 hectares urbanisables) et la valorisation d'un espace naturel (environ 5 hectares) destiné à la protection des milieux et à la création d'un parc urbain ouvert à la population. D'une superficie globale de 15,5 ha, elle représente la première tranche opérationnelle d'une réflexion plus globale portant sur la définition des conditions d'urbanisation future de la Zone d'Aménagement Différé dite ZAD Nord.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il présente le programme global prévisionnel des constructions. Sont donc prévus entre 230 à 250 logements (individuels, groupés, intermédiaires et collectifs), dont 15 % de logements sociaux.

La surface de plancher prévisionnelle résultante est de l'ordre de 30 000 m².

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Le projet, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial Yon et Vie ainsi que le PLUI-H Vie et Boulogne, respecte les zones d'urbanisation futures prévues dans ces documents. Le secteur faisant également l'objet d'une OAP permet la préservation des milieux naturels, et les fonctionnalités de la zone humide, grâce à des aménagements légers.

L'analyse porte sur l'ensemble des thématiques étudiées à l'état initial, en lien avec les enjeux identifiés, et sur toutes les phases du projet : phase chantier et phase opérationnelle. Les impacts qui résultent du projet, nécessitent la mise en place de mesures, qui font partie intégrante du projet :

- Mesures de réduction qui visent à atténuer les effets du projet, en phase travaux et/ou opérationnelle : insertion paysagère, périodes et techniques de réalisation des travaux, limitation des nuisances (bruit, émission de substances) et des consommations énergétiques.
- Mesures compensatoires qui offrent une contrepartie aux effets qui ne peuvent être supprimés (effets résiduels) : gestion des eaux pluviales, reconstitution / restauration de zones humides, protection contre le bruit, protection, réhabilitation, ou création d'habitats naturels de substitution.
- Mesures d'accompagnement : gestion des eaux usées / assainissement, gestion et d'entretien en phase opérationnelle (périodes et techniques).
- Mesures de suivi, à l'issue des travaux, permettant de vérifier le respect des modalités de mise en place des mesures et leur efficacité, ceci sur plusieurs années.

Les mesures compensatoires des zones humides feront l'objet d'un suivi pour s'assurer de l'efficacité de la mesure. Ce suivi sera réalisé en 3 périodes (N+1 ; N+3 ; N+5) avec une évaluation de la zone humide réalisée sur la même méthode que celle utilisée à l'état initial.

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone ;
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des habitants des immeubles concernés.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC des Chardonnerets et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Monsieur Yvan HAMARD se réfère à la page 10, de l'étude d'impact, où il est indiqué que « *la création de la ZAC a été décidé par le Conseil Municipal, le 12 juillet 2022.* » On peut se demander, si vous, les élus municipaux êtes utile au sein d'un organe de délibérations ?

Monsieur le Maire répond que c'est un document projet.

Monsieur Yvan HAMARD répond que cela n'est pas indiqué. Monsieur le maire répond que bien évidemment c'est un projet puisque la délibération n'est pas encore prise

Monsieur Yvan HAMARD se réfère à la page 31, de l'étude d'impact, où il est indiqué que « *les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet* », et demande si cela a été fait ? Et si oui, quand, comment... ?

Monsieur le Maire répond qu'il aurait du s'exprimer lors de l'élaboration du PLUiH, puisque l'ensemble du projet d'extension urbaine de la ville a été soumis à enquête publique durant de nombreux mois. La fin de ce document d'étude d'impact, précise que le projet doit prévoir des compensations. Lors de la présence de zones humides, les textes prévoient sa mise en valeur, la mise en place de mesures correctives et lui redonner plus de fonctionnalité. Si cela n'est pas possible sur le terrain, il faut redonner une fonctionnalité à une zone humide sur un secteur du bassin versant. Ce qui est le cas ici, avec des études menées par le cabinet ATLAM, la DDTM, la chambre d'agriculture.

Monsieur le Maire rappelle, que l'extension urbaine d'Aizenay dans le cadre du PLUiH, se fait en fonction de différents critères, en collaboration avec tous les partenaires publics associés. Dès lors qu'il existe une zone humide, on lui redonne une fonctionnalité, et ici, c'est tout l'enjeu du Parc des Chardonnerets de 5 hectares, avec des zones de paturages, des zones sanctuarisées.

Monsieur Yvan HAMARD, rajoute que la réponse est donc non à la question.

Monsieur le Maire répond que cette question a bien été étudiée dans un schéma d'aménagement d'ensemble.

Monsieur Yvan HAMARD se réfère aux pages 67 à , de l'étude d'impact, où il est indiqué que « *les inventaires de terrain ont permis de relever 5 espèces de reptiles, toutes protégées et patrimoniales* »..... « *Le site présente un intérêt fort pour les amphibiens en raison de son caractère très humide et la présence de mares (cinq au total) et d'un cours d'eau qui le traverse. 4 espèces ont été contactées sur le site* »..... « *6 espèces de mammifères terrestres ont été observées sur le site du projet* »..... « *43 espèces d'oiseaux ont été observées qui sont pour la plupart protégées au niveau national* »

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur HAMARD que ces propos sont hors sujet car il ne s'agit pas de valider l'étude d'impact mais la mise en place du dossier de création

Monsieur le Maire demande à Monsieur Yvan HAMARD, ce qu'il propose concrètement.

Monsieur Yvan HAMARD demande que ce projet soit étudié ailleurs

Monsieur Christophe GUILLET demande à Monsieur Yvan HAMARD, s'il remet en cause toutes les études réalisées.

Monsieur Yvan HAMARD précise que le traitement des zones à imperméabiliser est peu explicite.

Monsieur le Maire répond que c'est normal puisque la commune est au début de ce projet, objet de cette délibération, et non dans sa phase de réalisation.

Monsieur Yvan HAMARD trouve que la commune est déjà vachement avancée dans le projet. La gestion des hydrocarbures des parkings est totalement absente, avec des conséquences certaines au niveau des pollutions.

Monsieur le Maire rappelle à monsieur Yvan HAMARD que cela sera étudié dans la phase de réalisation du projet. Et il lui rappelle qu'il aurait du venir à la réunion publique puisque les cabinets d'études étaient présents et auraient pu répondre à ces questions.

Monsieur Yvan HAMARD répond qu'il suit d'autres projets menés par la communauté des communes.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau, que ce projet est à sa phase de création, qui sera suivi par une phase de réalisation.

Monsieur Yvan HAMARD précise que quand on voit le mur arriver, il faut freiner un moment. Il précise qu'ils ne sont pas en accord avec les conclusions de la compensation. Il demande à Monsieur le Maire sous quelle manière il compte suivre l'impact sur 3 ans des zones humides, avec l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire répond que cela est écrit dans l'étude d'impact et dans la délibération. Et ce n'est pas durant 3 ans, mais 3 fois durant 6 ans. Les études seront faites de la même façon que les études préalables.

Monsieur Yvan HAMARD demande s'il y aura une présentation de cette étude en conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas si cela sera nécessaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et

R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7,

R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma directeur ou le schéma de cohérence territoriale approuvé le 8 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°4 en date du 7 septembre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis du Comité Consultatif en Urbanisme et Aménagement en date du 9 mai 2022 et du 20 juin 2022,

Vu l'étude d'impact,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme.
- De créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet et l'équipement des terrains en vue principalement de zones d'habitation sur les parties du territoire de la commune d'Aizenay défini par le périmètre indiqué sur le plan de situation annexé à la présente délibération.
- Que conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :

- 1) Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont les suivantes :
 - o Mesures de réduction qui visent à atténuer les effets du projet en phase travaux et/ou opérationnelle
 - o Mesures compensatoires qui offrent une contrepartie aux effets qui ne peuvent être supprimés (effets résiduels) : gestion des eaux pluviales, reconstitution / restauration de zones humides, protection contre le bruit, protection, réhabilitation, ou création d'habitats naturels de substitution.
 - o Mesures d'accompagnement : gestion des eaux usées / assainissement, gestion et d'entretien en phase opérationnelle (périodes et techniques).
 - o Mesures de suivi, à l'issue des travaux, permettant de vérifier le respect des modalités de mise en place des mesures et leur efficacité, ceci sur plusieurs années.

- 2) Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont les suivantes :
 - o Les mesures compensatoires des zones humides feront l'objet d'un suivi pour s'assurer de l'efficacité de la mesure. Ce suivi sera réalisé en 3 périodes (N+1 ; N+3 ; N+5) avec une évaluation de la zone humide réalisée sur la même méthode que celle utilisée à l'état initial.

- D'autoriser Monsieur le Maire à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale.
- De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté Les Chardonnerets.
- Que le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend entre 230 et 250 logements pour une densité de 22 logements à l'hectare, et dont 15% seront des logements sociaux.
- De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.
- Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée selon les règles du Code général des collectivités territoriales.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 25 NON : 2 ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

4 – Organisation de la procédure de participation du public par voie électronique et mise à disposition du public de l'étude d'impact - dossier de création de la ZAC les Chardonnerets

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'engager l'étude d'un projet d'aménagement concernant la zone d'aménagement concertée (ZAC) Les Chardonnerets destinée

à la construction d'un nouveau quartier d'habitation d'environ 230 à 250 logements, situé dans la ZAD Nord, au nord de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 Septembre 2021, le Conseil Municipal d'Aizenay a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur la première tranche à aménager de la ZAD Nord, nommée ZAC les Chardonnerets avec pour objectifs :

- D'encadrer le développement de la Commune et son étalement dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation maîtrisée et d'une composition urbaine novatrice (intégration du projet dans son environnement, orientation des bâtiments, paysage, liaisons douces...);
- D'offrir une mixité des typologies de logements avec une pluralité d'offres (accession, location, ...);
- De préserver les éléments naturels du site en les valorisant.

Par délibération en date du 7 Septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Article dans la presse locale ;
- Article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition du public en Mairie :
 - o Des documents relatifs au projet (exposition de panneaux décrivant l'opération) ;
 - o D'un registre destiné à recevoir les avis.

Par délibération n°2 et 3 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022, il a été respectivement dressé le bilan de cette concertation, puis approuvé le dossier de création de la ZAC des Chardonnerets et autorisé Monsieur le Maire à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale, aux collectivités et à leurs groupements intéressés impactés par le projet d'un point de vue « environnemental ».

Le dossier sera donc déposé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

En conséquence, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune d'Aizenay pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1 du Code de l'Environnement.

A l'échéance de la procédure de participation du public, une synthèse de la participation sera établie. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu les délibérations n°2 et 3 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et la création de la ZAC Les Chardonnerets,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC les Chardonnerets et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC selon les modalités ci-dessus présentées.

- Que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

- Que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION : 2

Service Urbanisme et Aménagement

5 – Cession des parcelles ZK 99 et BH 106 - Espace Vie Atlantique Sud

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe LILIAN MICHON a fait part de son souhait d'agrandir le site actuel « Tout Faire Matériaux », Espace Vie Atlantique Sud. Le Groupe est intéressé par une extension de 3 105 m² en façade de la 2 x 2 voies.

Le foncier est zoné en « Ue » du Plan Local d'Urbanisme et concerne une partie des parcelles ZK 99 et BH 106, propriétés de la Ville, et la parcelle BH 186, propriété de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne étant gestionnaire des zones d'activité économique, il convient que la Communauté de Communes Vie et Boulogne autorise la commune d'Aizenay à céder ses parcelles en son nom :

Section	N° de parcelles	Superficie
ZK	99p	1 198 m ²
BH	106p	1 292 m ²

Monsieur Yvan HAMARD demande quel est l'avis des domaines mentionnés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas les documents sous les yeux, mais l'avis fixe un prix entre 6 et 7 euros le mètre carré.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Relations Economiques, Artisanat et Commerces du 7 juillet 2022,

Vu l'avis des domaines en date du 4 août 2021,

Considérant que la Communauté de Communes Vie et Boulogne compétente pour la gestion des zones d'activité économique d'intérêt communautaire devra autoriser la commune d'Aizenay à vendre les parcelles,

Considérant que dans le but de favoriser l'activité économique et son expansion, la commune souhaite céder une partie des parcelles ZK 99 pour une superficie d'environ 1 198 m² et BH 106 pour environ 1 292 m² pour le prix de 15,50 € HT le mètre carré,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession d'une partie des parcelles cadastrées ZK 99p et BH 106p (en cours de division cadastrale) pour un montant de 15,50 € HT le mètre carré, pour une somme d'environ de 38 595 €.

- Dit que les frais liés à cette cession et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Services Techniques

6 – Convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public transmise par Vendée Eau.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne est propriétaire du terrain situé Zone Artisanale de l'Atlantique (voie publique intercommunale) sur la commune d'Aizenay, relevant du domaine public de la Communauté de Communes, où sera implantée une borne de puisage.

Vendée Eau en vertu de ses statuts assure la distribution d'eau potable sur la Commune et a pris la décision de mettre à disposition de ses adhérents un service de bornes de puisage sur le territoire de ses communes membres.

Vendée Eau assurera la promotion de ces bornes de puisage auprès des utilisateurs potentiels (sociétés hydrocureuses, balayeuses, entreprises de travaux, ...).

La poursuite des missions de service public de la Communauté de Communes n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale.

Monsieur Yvan HAMARD demande quel est le coût pour la commune.

Monsieur Christophe GUILLET répond que la charge est portée par Vendée Eau.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public transmise par Vendée Eau,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public établie par Vendée.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Générales

7 – Rapport de l'année 2021 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Aizenay, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée qui a été créée le 15 octobre 2012.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de délibérer sur le rapport de l'année 2021 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales joint à la présente délibération.

Monsieur Yvan HAMARD demande qui est le représentant communal au conseil d'administration. Monsieur le Maire répond que c'est lui, par délibération prise par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport susnommé,

- Approuve le rapport de l'année 2021 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION : 2

Service Animation Jeunesse

8 – Avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale

Madame Isabelle GUÉRINEAU rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de Communes Vie et Boulogne (CCVB) et les communes du territoire ont signé le 16 septembre 2021 la Convention Territoriale Globale pour mettre en œuvre le projet social de territoire « Vivre et grandir ensemble » pour les années 2021-2024.

Cette convention a permis de valider les 3 premiers volets du projet, c'est-à-dire :

- Petite enfance et parentalité ;
- Accès aux services administratifs ;
- Démarches en ligne.

Madame Isabelle GUÉRINEAU indique que cette même convention s'engage à finaliser les 3 domaines suivants :

- Enfance ;
- Jeunesse ;
- Accompagnement social.

Trois groupes de travail thématiques composés d'élus, de professionnels, d'habitants, et de membres du conseil de développement se sont réunis pour co-construire les enjeux et le plan d'actions sur la base d'un diagnostic partagé. Leurs travaux ont été enrichis par la réflexion des commissions communautaires et validés lors du comité de pilotage du 24 février 2022. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la CTG intégrant les volets enfance, jeunesse, accompagnement social ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la CTG ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

En pièces jointes,

- L'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale et ses 3 annexes :
 - Volet enfance : diagnostic, enjeux, fiches actions ;
 - Volet jeunesse : diagnostic, enjeux, fiches actions ;
 - Volet accompagnement social : diagnostic, enjeux, fiches actions ;
- Le dossier de synthèse du projet social de territoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUÉRINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE :

OUI : 27

NON :

ABSTENTION :

9 – Renouvellement convention pour l'accompagnement des collectivités et établissements publics de Vendée par le centre de gestion dans l'élaboration de leur plan de prévention des risques psychosociaux - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le centre de Gestion de la Vendée pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux pour une durée de 3 ans. Le contexte sanitaire lié à la COVID-19 n'a pas permis de faire aboutir ce plan de prévention. Les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont décidé de reprendre cette démarche lors de la réunion du 20 mai 2022. Il convient donc de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Vendée.

Monsieur le Maire précise les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposant aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Cette démarche comporte deux axes :

1 - L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle.

2 - A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un plan de prévention des risques de troubles psychosociaux comportant des actions de prévention portant sur les méthodes de travail et sur l'organisation, garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Elle intègre ces actions dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et à tous les niveaux de l'encadrement. Les propositions d'amélioration sont intégrées dans le programme annuel de prévention des risques professionnel et d'amélioration des conditions de travail.

Monsieur le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser le diagnostic des facteurs de risques psychosociaux en interne, a proposé au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme.

La mise en œuvre de l'accompagnement par le Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite de la démarche (1 jour) ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux selon les spécificités de la collectivité ;
- Accompagnement pour la saisine du CHSCT ou de l'instance en tenant lieu sur la démarche envisagée.

II- Mettre en œuvre une méthodologie adaptée à la collectivité

- Préparation à la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la structure et intervention terrain pour accompagner le chef de projet dans le recensement et l'évaluation des facteurs de risques de troubles psychosociaux ;

- Mise en œuvre des outils de diagnostic en lien avec le chef de projet et les acteurs de la démarche ;
- Echange régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du diagnostic (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques psychosociaux) et aide à la formalisation du diagnostic.

III- Soutenir la collectivité dans la formalisation du plan de prévention des risques psychosociaux

- Appui et assistance auprès du Chef de projet et du Comité de Pilotage pour mettre en œuvre les outils d'identification d'actions de prévention sur la base du diagnostic ;
- Conseil et aide à la formalisation du plan de prévention avec l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique (CT) ou au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) départemental ou local lorsqu'il existe (fin de la mission).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,

Vu l'article L.4121-2 du code du travail,

Vu le Protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 portant sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

- Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux.

- Autorise Monsieur le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage.

- Autorise Monsieur le Maire et à signer le renouvellement de la convention entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

VOTE :

OUI : 27

NON :

ABSTENTION :

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 09/06/2022 AU 06/07/2022
En application des articles L 2122-22 et 23
Du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2022-122	Etude sur la santé et sur les besoins de professionnels de santé de la commune - Office Santé - 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC
2022-123	Etude sur l'élaboration d'une stratégie commerciale - Cabinet Lestoux et Associés - 19 350,00 € HT soit 23 220,00 € TTC
2022-124	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AY 33- IA 085 003 22 V0073
2022-125	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BC 309 - IA 085 003 22 V0074
2022-126	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AW 32- IA 085 003 22 V0075
2022-127	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AW 10 AW 395- IA 085 003 22 V0076
2022-128	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AT 243 - IA 085 003 22 V0077
2022-129	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AP 314- IA 085 003 22 V0078
2022-130	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BK 266 - IA 085 003 22 V0079
2022-131	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AW 105- IA 085 003 22 V0080
2022-132	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AE 314 AE 315- IA 085 003 22 V0081
2022-133	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles ZL 239- IA 085 003 22 V0082
2022-134	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles ZY 203 ZY 89 - IA 085 003 22 V0083
2022-135	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AM59p- IA 085 003 22 V0085
2022-136	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles ZL 201- IA 085 003 22 V0086
2022-137	Avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement VRD dans le cadre de l'opération de construction du lycée (2018PA14) - DCI ENVIRONNEMENT (85600 BOUFFERE) - Pourcentage d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : + 3,94 %, soit une augmentation de 2 826,30 € HT (3 391,56 € TTC). Nouveau montant du marché à 74 606,63 € HT (89 527,96 € TTC)
2022-138	Avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal route de Nantes (2019PA04) - DCI ENVIRONNEMENT (85600 BOUFFERE) - Pourcentage d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : + 6,84 %, soit une augmentation de 382,15 € HT (458,58 € TTC). Nouveau montant du marché à 16 026,15 € HT (19 231,38 € TTC)
2022-139	Rénovation de la piste d'athlétisme autour du terrain du stade d'honneur - SARL GUY LIMOGES (85420 OULMES) - Plus-value de 2 335,80 € HT (2 802,96 € TTC) pour mise en place de sable rose fillérisé supplémentaire. Nouveau montant des travaux à 44 608,90 € HT (53 530,68 € TTC)
2022-140	Acquisition de véhicules par le biais de la Centrale d'Achat UGAP - un fourgon CITROEN JUMPER pour le service des espaces verts, montant de 22 426,07 € HT (26 834,53 € TTC) ; un camion benne CITROEN JUMPER BENNE le service des espaces verts, montant de 25 919,47 € HT (31 026,61 € TTC) ; un utilitaire PEUGEOT PARTNER pour le service hygiène et propreté, montant de 11 942,34 € HT (14 328,06 € TTC) ; une voiture électrique PEUGEOT E208 pour les services administratifs, montant de 24 572,45 € HT (29 484,19 € TTC (- 3 000 € de bonus écologique) soit 26 484,19 € TTC). Total de 84 860,33 € HT (98 673,39 € TTC)
2022-150	Mission de contrôle technique suite travaux de cloisonnement dans locaux mairie - SOCOTEC - pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC

Monsieur Yvan HAMARD, demande par rapport à la décision n°2022-123, c'est quoi précisément la stratégie commerciale mentionnée ?

Monsieur le Maire précise que cette étude s'inscrit dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». C'est une des actions validées par le conseil municipal, relative au commerce de proximité, et le commerce d'une manière générale. Il a été confié une étude sur la stratégie commerciale et urbaine au cabinet Lestoux.

Monsieur Yvan HAMARD demande si une documentation a été fournie pour exprimer vos vœux. Pouvons-nous avoir les documents de consultation, et le devis ?

Monsieur le Maire précise à monsieur Yvan HAMARD, qu'il peut faire également ses demandes par écrit comme cela elles sont datées ?

Monsieur Yvan HAMARD précise qu'il fera sa demande par écrit et demande sous quel délai aura-t-il la réponse ?

Monsieur le Maire lui répond, dans les délais légaux.

Séance levée à 20h35.



Observations émises lors de l'approbation du présent procès-verbal au Conseil Municipal du 13 septembre 2022 :

Monsieur Yvan HAMARD prend la parole afin d'intervenir sur le procès-verbal du 12 juillet 2022. Monsieur le Maire indique que les propos de Monsieur Yvan HAMARD ne portent pas sur le fond du procès-verbal et ne sont que des avis. Ils ne seront donc pas repris dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle s'agissant du procès-verbal, que les interventions ne doivent concerner que des rectifications ou des modifications d'un élément écrit et non de donner un avis sur un contenu.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER votent contre l'approbation de ce procès-verbal, le reste de l'assemblée vote pour.

Le procès-verbal du 12 juillet 2022 est approuvé.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adeline VINET
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le 20 SEP. 2022

**CONSEIL MUNICIPAL
DU DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX**

---o0o---

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
ARNAUD Corinne	Présente
BARANGER Claudie	Présente
BELLECC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	Présent
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	<i>Pouvoir à Christophe GUILLET</i>
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELET Cédric	Excusé
GRELLIER Cédric	Excusé
GRONDIN Sabrina	Présente
GUÉRINEAU Isabelle	<i>Pouvoir à Sabrina GRONDIN</i>
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	<i>Pouvoir à Philippe CLAUTOUR</i>
GUILLOMNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	Présent
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	<i>Pouvoir à Marcelle TRAINÉAU</i>
PONZO Marjorie	Présente
ROBIN Delphine	Présente
ROCHER Jacqueline	Présente
ROY Franck	Présent
TRAINÉAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente